



Assemblée communale du 13 décembre 2012

Point 2.6 Remplacement du système de traitement UV de l'eau potable

A la fin des années 90, la commune de Treyvaux s'est équipée d'une nouvelle méthode de traitement de l'eau potable par rayonnement ultraviolet (UV). Le modèle choisi d'une puissance d'irradiation de 250 Joules/m² correspondait aux normes en vigueur à l'époque. Jusqu'à ce jour, il a donné pleinement satisfaction. Cependant, depuis 2010, cette installation n'est plus conforme selon les directives SSIGE W13.

Les nouvelles normes en vigueur nous obligent dès lors à équiper la station de traitement de la Toffeyre d'une installation plus puissante de 400 Joules par m². Cette puissance est désormais nécessaire à l'inactivation de nombreux virus et bactéries.

Ce printemps, un contrôle de notre réseau d'eau potable effectué par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) a démontré des lacunes en matière de traitement de l'eau potable. Le rapport du SAAV précise:



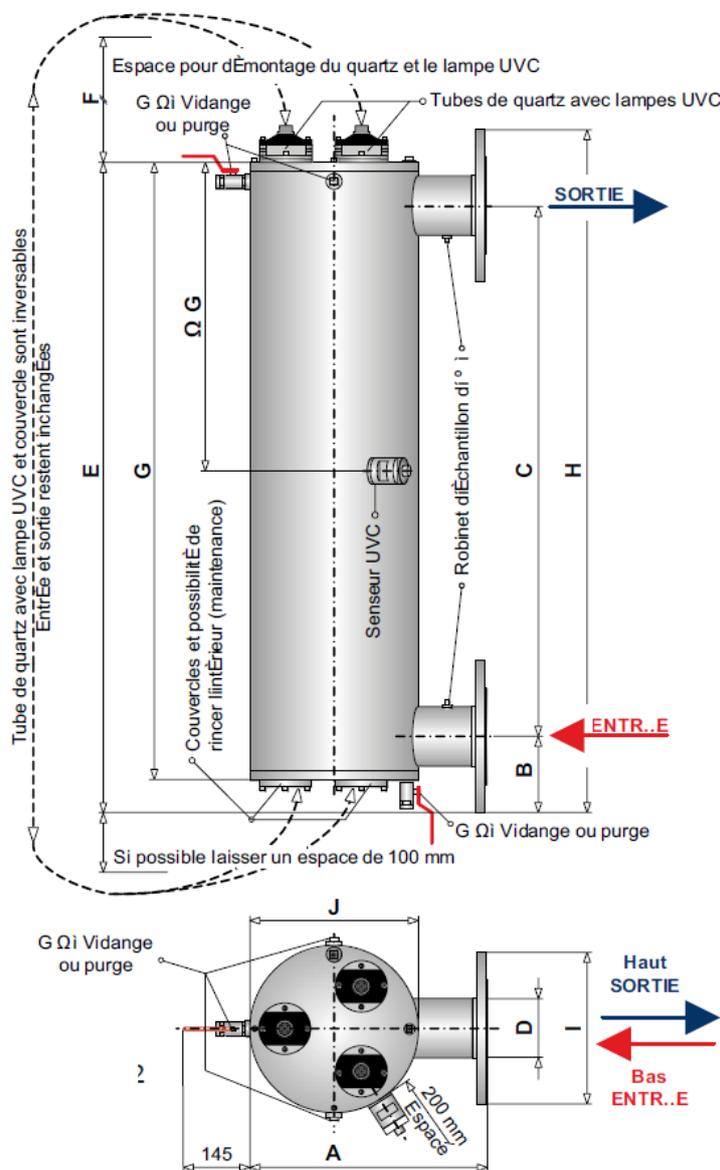
Les constats effectués lors de l'inspection ont mis en évidence certaines lacunes, en particulier le système de traitement UV non conforme à la directive SSIGE W13.

Installation de traitement UV- Station de traitement La Toffeyre :

- le système de traitement UV devra répondre en tout point à la directive SSIGE W13 et fera l'objet d'un contrat annuel d'entretien;*
- la nouvelle installation de traitement UV aura été soumise à l'approbation du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, section laboratoire cantonal (SAAV/LC);*
- dans l'attente de l'installation d'un nouveau système de traitement UV et pour s'assurer du bon fonctionnement du système de traitement UV actuel, la commune de Treyvaux procède à un prélèvement de contrôle (analyse raccourcie) tous les mois par mauvaises conditions météorologiques;*
- Le délai accordé à la commune pour la mise en conformité du traitement UV est fixé au 30 avril 2013.*

Les mesures mises en place par la commune en accord avec la législation en vigueur et avec l'assentiment du SAAV permettent d'écartier tous risques de contamination de notre réseau d'eau potable.

Modèle proposé:



Le remplacement du système de traitement actuel est devisé à 40'000 francs. Outre le nouveau système UV, ce montant comprend tous les travaux sanitaires et de connections à effectuer pour le fonctionnement de la nouvelle installation.

Le financement de la nouvelle installation est entièrement couvert par les réserves attribuées dans le compte de l'eau potable.

Investissement	40'000
Financé par prélèvement sur réserve	40'000

Position du Conseil communal

Le Conseil communal propose d'accepter cet investissement.